

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2011

#### ORDRE DU JOUR :

1. Compte rendu par M. le Président de la Chambre des Députés sur la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne (Bruxelles, les 4 et 5 avril 2011)
2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 7 juin 2010, des 14 et 28 février 2011, des 8, 14 et 23 mars 2011 et du 5 avril 2011
3. 6278 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection
  - Désignation d'un rapporteur
  - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
  - Présentation d'un projet de rapport
4. Dossiers européens
  - listes des documents communiqués par les institutions européennes entre le 4 et le 22 avril 2011
  - documents qui sont dans la compétence de la Commission:

COM (2011) 75 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Améliorer la gouvernance du marché unique en intensifiant la coopération administrative: Une stratégie pour étendre et développer le système d'information du marché intérieur (IMI) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  
(rapporteur : M. Fayot)

COM (2011) 80 - RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification  
(rapporteur : M. Angel)

COM (2011) 81 - RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès

réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de vérification  
(rapporteur : M. Angel)

COM (2011) 83 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme «L'Europe pour les citoyens» 2007-2013  
(rapporteur : M. Fayot)

COM (2011) 118 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) et la convention d'application de l'accord de Schengen  
(rapporteur : M. Angel)

COM (2011) 137 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission  
(rapporteur : M. Fayot)

COM (2011) 149 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL La protection consulaire des citoyens de l'Union dans les pays tiers: Bilan et perspectives  
(rapporteur : M. Angel)

COM (2011) 200 - COMMUNICATION CONJOINTE AU CONSEIL EUROPÉEN, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS UN PARTENARIAT POUR LA DÉMOCRATIE ET UNE PROSPÉRITÉ PARTAGÉE AVEC LE SUD DE LA MÉDITERRANÉE  
(rapportrice : Mme Mergen)

5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen

M. Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés

M. Charles Goerens, Mme Astrid Lulling, membres du Parlement européen

M. Nicolas Schmit, Ministre de l'Immigration

M. Sylvain Wagner, M. Jean-Paul Reiter, MAE, Direction de l'Immigration

M. Christophe Schiltz, MAE

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales

Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

Excusés : M. Xavier Bettel, Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Compte rendu par M. le Président de la Chambre des Députés sur la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne (Bruxelles, les 4 et 5 avril 2011)**

M. le Président de la Chambre des Députés fait savoir que le sujet phare de la Conférence était l'avenir du contrôle parlementaire de la politique européenne de la sécurité et de la défense et de la politique extérieure commune. Il y a eu d'importantes différences de vues entre les représentants du Parlement européen et les Présidents des Parlements nationaux. Une première proposition de la Présidence belge n'ayant pas trouvé de consensus, la Conférence a discuté sur une proposition réduite, basant sur les principes qu'aucune nouvelle institution ne sera créée et que l'Etat membre ayant la Présidence organise deux conférences par an consacrées à la politique européenne de la sécurité et de la défense et la politique extérieure commune. Il n'y a pas eu de consensus sur la proposition d'intégrer cette conférence dans la COSAC, les représentants du Parlement européen s'y étant vivement opposés. Aucune décision définitive n'a été prise sur l'organisation du secrétariat ni sur le nombre de représentants du Parlement européen. Il a été proposé de fixer le nombre des représentants par délégation à six. Un compromis soutenu également par le Président de la Chambre des Députés avait accordé le nombre de 27 représentants au Parlement européen, mais ce compromis n'a pas trouvé l'accord d'un certain nombre de Présidents de Parlements nationaux. En guise de conclusion, M. le Président de la Chambre des Députés fait savoir que l'ambiance entre les représentants du Parlement européen et les Présidents des Parlements nationaux est à un niveau très bas et qu'il est à craindre que le nouvel organe ne pourra pas atteindre des résultats concrets, mais restera un simple forum de discussions.

**Débat**

M. le Président de la Chambre des Députés répond aux questions des membres de la commission. Il peut être retenu de la discussion que le refus d'intégrer le contrôle de la politique européenne de la sécurité et de la défense et de la politique extérieure commune dans la COSAC émane des représentants du Parlement européen. Il semble que le Parlement européen souhaite obtenir une meilleure représentation au sein du nouvel organe à créer et n'accepte pas de former une « 28<sup>e</sup> délégation » composée de six membres. Le Parlement européen semble préconiser une solution qui lui conférerait au moins 27 représentants et engloberait l'installation du secrétariat au sein du Parlement européen.

Le représentant de l'ADR rappelle que la position de la Chambre des Députés avait prévu une représentation plus restreinte du Parlement européen, et non pas une délégation de 27 membres. Il préconise la solution d'une délégation de six membres.

Le Président de la délégation auprès de la COSAC fait savoir que les conclusions de la Conférence des Présidents des Parlements nationaux figurent

à l'ordre du jour de la prochaine COSAC à Budapest.

Un membre du Parlement européen donne à considérer que la qualité des débats au sein de l'UEO ne trouverait pas son équivalent dans un organe contrôlé par le Parlement européen. Il qualifie comme erronée la position de certains membres du Parlement européen qui avancent que le Traité de Lisbonne confère une compétence quasi exclusive au Parlement européen en ce qui concerne le contrôle de la politique européenne de la sécurité et de la défense. L'orateur donne encore à considérer qu'une discussion similaire s'est développée en ce qui concerne la représentation de délégués du Parlement européen auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

**2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 7 juin 2010, des 14 et 28 février 2011, des 8,14 et 23 mars 2011 et du 5 avril 2011**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

**3. 6278 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection**

- Présentation
- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation d'un projet de rapport

M. Ben Fayot est désigné comme rapporteur du projet de loi.

M. le Ministre informe que le projet de loi instaure explicitement la possibilité de recours à la procédure accélérée créée par la loi de 2006. La nécessité de disposer d'urgence d'une procédure accélérée se déduit de la situation actuelle. Dans les premiers trois mois de cette année, plus de 500 personnes ont introduit une demande d'asile, dont 300 Serbes. En avril 2011, 100 personnes ont introduit une demande d'asile, dont 21 Serbes et 32 Macédoniens. Le Luxembourg est obligé de fournir des logements adéquats à tous les demandeurs d'asile, ce qui n'est pas facile. Comme un grand nombre des demandeurs d'asile n'ont peu de chances d'obtenir le statut de réfugié et sont ressortissants d'un « pays sûr », la procédure accélérée serait la bonne approche. Or, la procédure prévue dans la loi de 2006 ne peut pas être appliquée, le Tribunal administratif ayant posé en 2010 une question préjudicielle en la matière à la Cour européenne de Justice. Pour remédier à cette situation, le projet de loi instaure la possibilité d'un recours contre la décision du ministre de statuer sur le bien-fondé de la demande de protection internationale dans le cadre d'une procédure accélérée.

Le représentant du groupe politique « déi gréng » déplore le fait que cette solution n'ait pas été introduite en 2006 suite aux critiques prononcées par des ONG. Il propose d'organiser une « table ronde » sur le logement adéquat des demandeurs d'asile.

M. le Rapporteur informe que les auteurs du projet de loi ont omis de reproduire dans le texte déposé à la Chambre des Députés une phrase de l'article 20, paragraphe (4) de la loi en vigueur. En l'occurrence, il s'agit d'une erreur matérielle, le Conseil d'Etat se référant à cette phrase dans son avis. Après discussion, il est décidé d'introduire un amendement parlementaire reprenant la

phrase omise de l'article 20, paragraphe (4) en vigueur. Partant, la présentation et l'adoption d'un projet de rapport sont reportées à une réunion ultérieure.

\* \* \*

#### Informations sur la demande franco-italienne de réinstaurer des contrôles aux frontières intérieures

M. le Ministre informe les membres de la commission de la récente demande franco-italienne de réinstaurer les contrôles aux frontières intérieures. Le prétexte pour l'Italie est l'arrivée de 30.000 réfugiés sur l'île de Lampedusa. M. le Ministre est d'avis que ce chiffre ne donne pas lieu à mettre en question l'accord de Schengen, le Luxembourg avec 600 demandeurs d'asile au cours des premiers quatre mois de cette année étant proportionnellement dans une situation qui correspondrait à 60.000 demandeurs d'asile en Italie. Or, l'Italie a émis des documents permettant aux réfugiés arrivés avant le 5 avril 2011 de se déplacer dans l'espace Schengen pendant six mois. Cette démarche a suscité des réactions véhémentes de la part de la France. M. le Ministre constate qu'au lieu de discuter du problème, les deux pays ont choisi de mettre les Etats Parties de l'accord de Schengen devant des faits accomplis. La mise en vigueur de la clause de sauvegarde permettant la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures (suivant l'article 23 du Code frontières Schengen) n'est pas seulement une limitation de la libre circulation des personnes, mais met en question l'acquis de Schengen. Le Conseil décidera le 12 mai sur la proposition italo-française. La Commission européenne a annoncé son intention d'élaborer des réflexions pour le 4 mai, les conclusions étant présentées au Conseil. M. le Ministre préconise un renforcement de l'Agence Frontex et l'instauration d'un corps de gardes des frontières européennes.

#### **Débat**

Un membre du Parlement européen donne à considérer que certains des réfugiés arrivés à Lampedusa sont des Tunisiens partisans de l'ancien Président Ben Ali et des criminels de droit commun évadés des prisons libyennes. Un autre membre du Parlement européen ajoute qu'un échange d'informations aurait renseigné sur la qualité respectivement l'identité des réfugiés et qu'il aurait été le devoir de l'Italie de procéder à cet échange d'informations.

Un membre de la commission est d'avis que chaque Etat membre a le droit souverain de décider sur les contrôles de ses frontières.

#### **4. Dossiers européens - listes des documents communiqués par les institutions européennes entre le 4 et le 22 avril 2011**

Les listes sont adoptées avec les modifications suivantes :

- le document COM (2011) 169 est également transmis à la Commission de l'Economie ;
- le document COM (2011) 176 est transmis à la Commission juridique et à la Commission des Finances ;
- le document COM (2011) 214 est transmis à la Commission de l'Agriculture et de la Viticulture ;
- le document COM (2011) 217 est transmis à la Commission du Développement durable.

M. Angel est nommé Rapporteur du document COM (2011) 218.

- documents qui sont dans la compétence de la Commission:

**COM (2011) 75 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Améliorer la gouvernance du marché unique en intensifiant la coopération administrative: Une stratégie pour étendre et développer le système d'information du marché intérieur (IMI) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(rapporteur : M. Fayot)

**COM (2011) 80 - RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification**  
(rapporteur : M. Angel)

**COM (2011) 81 - RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de vérification**  
(rapporteur : M. Angel)

**COM (2011) 83 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme «L'Europe pour les citoyens» 2007-2013**  
(rapporteur : M. Fayot)

**COM (2011) 118 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) et la convention d'application de l'accord de Schengen**  
(rapporteur : M. Angel)

**COM (2011) 137 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission**  
(rapporteur : M. Fayot)

**COM (2011) 149 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL La protection consulaire des citoyens de l'Union dans les pays tiers: Bilan et perspectives**  
(rapporteur : M. Angel)

**COM (2011) 200 - COMMUNICATION CONJOINTE AU CONSEIL EUROPÉEN, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS UN PARTENARIAT POUR LA DÉMOCRATIE ET UNE PROSPÉRITÉ PARTAGÉE AVEC LE SUD DE LA MÉDITERRANÉE**

**(rapportrice : Mme Mergen)**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une réunion ultérieure.

**5. Divers**

La commission convient de donner suite à la proposition de Mme Anne Brasseur d'informer la commission sur son récent déplacement en Tunisie dans le cadre d'une mission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

M. le Président de la commission rappelle que dans le cadre de la visite de membres du Bundestag à la Chambre des Députés, un dîner aura lieu le soir du 4 mai 2011 à la Brasserie Mansfeld. Le même jour, un déjeuner se tiendra dans le cadre de la visite de la Présidente du Parlement de la Lituanie.

La visite du Centre de Rétention est fixée au mardi 17 mai à 14.30 heures. Pour des raisons de sécurité, la commission préconise un déplacement commun en autobus.

La commission convient d'inviter S.E.M. Jean Feyder, Ambassadeur auprès des Nations Unies et auteur du livre « Mordshunger : Wer profitiert vom Elend der armen Länder ? ».

Luxembourg, le 29 juin 2011

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot